



Directive relative au soutien octroyé aux clubs sportifs qui comptent, comme membres, des enfants et jeunes résidant sur la Commune d'Avully

Adoptée lors de la séance d'exécutif du 29.03.2010. Entrée en vigueur : année scolaire 2011-2012

La commune d'Avully octroie une aide aux clubs de sports / associations sportives qui comptent des enfants et jeunes actifs parmi leurs membres, aux conditions suivantes:

- Le club doit avoir son siège à Genève et poursuivre un but non lucratif ;
- Aucun club ou aucune association proposant l'activité en question n'est active sur la commune d'Avully ;
- L'activité qui y est dispensée doit être reconnue Jeunesse + Sports ;
- L'encadrement doit répondre aux critères Jeunesse + Sports.

Les montants octroyés varient de Frs 50.- à 100.- par enfant / jeune dont il a été démontré qu'il / elle a participé au minimum à 2/3 de l'année scolaire écoulée. Ne sont prises en considération que les demandes concernant, au maximum, l'année civile écoulée.

La commune se réserve le droit de ne pas octroyer d'aide, notamment si le nombre d'enfants / jeunes est jugé trop important en regard de son budget disponible, si l'une des conditions énoncées ci-dessus n'est pas remplie ou si le club / l'association ne transmet pas d'éventuelles informations requises par la commune, telles que les comptes, par exemple.

Ces aides ne peuvent être enclenchées que sur demande du club ou de l'association, ne sont pas obligatoirement dues et ne revêtent aucun caractère récurrent.